

Domaine : Police administrative générale

Objet : Stationnement – Emplacements G.I.C-G.I.G

Le Maire de LES DEUX ALPES,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement en certains endroits de l'agglomération ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°2023-430 est abrogé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont implantés des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées (G.I.C - G.I.G), aux endroits suivants :

Nombre d'emplacements	Adresse et situation
2	21-23 avenue de la Muzelle, face à la supérette et à la maison médicale.
2	Gare routière
1	80 avenue de la Muzelle, face à la pharmacie.
1	21 rue des Sagnes, parking de la halte-garderie.
1	59 avenue de la Muzelle, face au supermarché.
1	48 avenue de la Muzelle, face au Centre administratif.
1	1 rue du Grand plan, le long du Palais des sports.
1	30 avenue de la Muzelle, Parking de la Maison de la Montagne.
1	Route de Champamé, face au bâtiment Maeva-Club.
1	10 Route de Champamé, face à l'immeuble du Cairn
1	98 avenue de la Muzelle.
1	Face au 6 rue des Sagnes (Gendarmerie).
1	Rue des Colporteurs
1	Rue des Sagnes, à côté des toilettes publiques.
1	Parking de l'école élémentaire, Mont-de-Lans-village.
1	Parking de la Mairie, Mont-de-Lans-village.
1	Parking de la côte du gay, à côté des toilettes publiques.
1	Parking du lac de la Buissonnière.
3	Parking municipal Place de Venosc 1 ^{er} niveau
1	3 Rue des Vikings, à l'intersection avec la rue de l'Oisans.
1	112 avenue de la Muzelle
1	Place de Venosc, escalier Ouest
1	Place de Venosc sortie du parking municipal
1	Place de l'église Venosc village
1	Mairie Le Courtil
1	Parking télécabine Venosc village
1	Hameau de L'Alleau
1	15 rue des sagnes

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée est mise en place par les services techniques de la Commune de Les Deux Alpes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la commune de Les Deux Alpes, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Les Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au responsable des Services Techniques.



Le 09 février 2024

Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
LeStéphane SAUVEBOIS, Maire.